

Pour le Maire
Par délégation de signature,
Le Rédacteur
Adelaziz HAMIDA

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20250915-2025-DM-133A-AU
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

publié Notifié le 25.09.2025
GOUSSAINVILLE - n° 2025/.....

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2025-DM-133A

Du 15 septembre 2025

OBJET : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9)

CULTURE - Contrat de cession des droits d'exploitation avec Africolor pour le spectacle de CESARIA EVORA ORCHESTRA à l'Espace Culturel Sarah Bernhardt.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'AFRICOLOR dispose du droit d'exploitation du spectacle « CESARIA EVORIA ORCHESTRA » et est seule à même de réaliser la prestation artistique souhaitée par le pouvoir adjudicateur,

Considérant que la Ville a décidé d'organiser le spectacle « CESARIA EVORA ORCHESTRA » pour 1 représentation tout public, le vendredi 05 décembre 2025 à 20h, à l'espace Sarah Bernhardt,

Considérant le projet de contrat de cession,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER le contrat proposé avec Africolor - -75010 PARIS, pour
1 représentation du spectacle « CESARIA EVORA ORCHESTRA » :

- Le vendredi 05 décembre 2025 à 20h,
- À l'Espace Sarah Bernhardt,
- Pour un montant de cession de 16 000 € TTC.

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

Le Maire,
Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.